

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n° 145

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 19 septembre 2018, prises sous la présidence de Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-préfet de Rambouillet ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société SCI FLEXANVILLE enregistrée par la mairie de Beynes sous le n° PC N° 078 062 18 B 0021, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 30 juillet 2018 et enregistrée sous le numéro 145, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension de 310 m² d'une surface de vente du supermarché G20 pour une surface de vente totale après projet de 1 300 m² situé au sein du Centre Commercial de la Petite Mauldre, carrefour de l'Estandart, à Beynes (78650) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 11 septembre 2018 présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Mme Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) qui préconise l'implantation d'équipements commerciaux sur des zones déjà dédiées aux commerces ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas consommateur d'espace car l'extension sera réalisée sur une partie du parking et de la voirie existants ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est convenablement desservi par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le projet n'engendre pas d'imperméabilisation des sols supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que les moyens mis en œuvre pour répondre aux critères réglementaires relatifs à l'aménagement commercial sont satisfaisants ;

CONSIDÉRANT que la nature du projet ne semble pas susceptible d'avoir un impact sur les commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'impact du projet sur les flux de circulation devrait être minime au regard des aménagements routiers desservant la zone d'accueil.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui

Ont voté favorablement :

M. Alain BRICAULT, Maire de Beynes représentant la commune d'implantation ;

Mme Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT sur la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) ;

M. Yann SCOTTE, Maire d'Hardricourt, représentant le Président du Conseil Départemental ;

Mme Josette JEAN, Maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental ;

M. Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

M. Yves BARATTE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

M. Hervé GAMBERT, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs ».

M. Daniel LAMISSE, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs ».

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial accorde l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société S.C.I. Flexanville dont le siège social est situé, Centre commercial Petite Mauldre - 78650 BEYNES, relative à l'extension de 310 m² du supermarché G20 sur la commune de Beynes (78650). La surface de vente totale après projet est de 1 300 m².

A Versailles, le **1 - OCT. 2010**

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Rambouillet


Michel HEUZÉ

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.